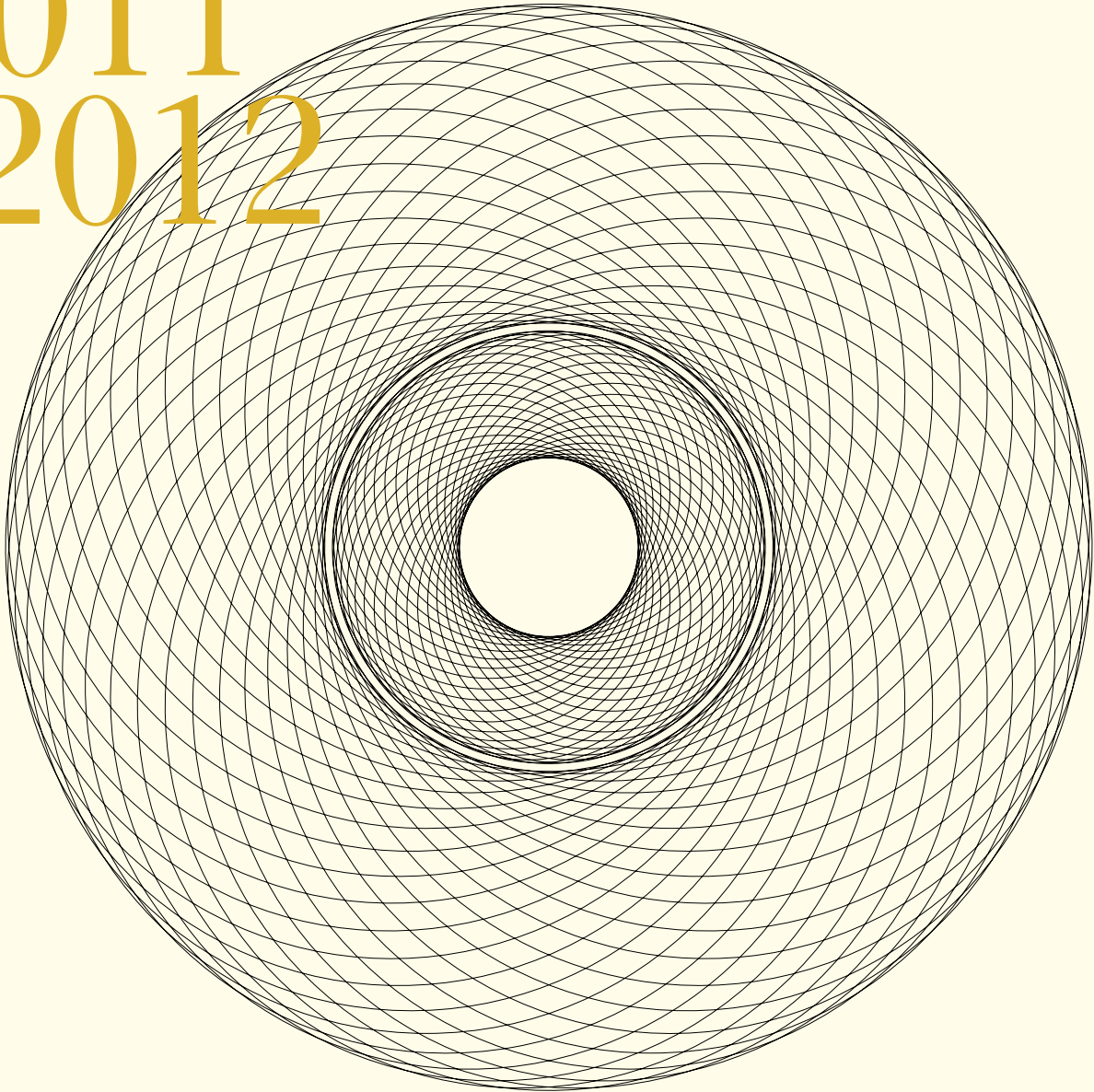
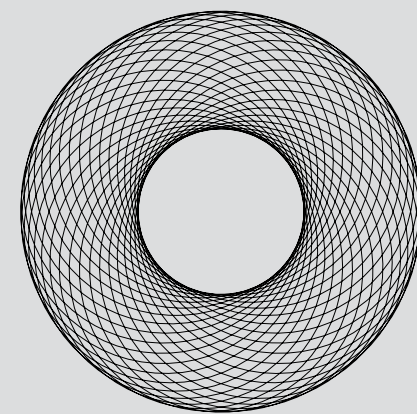
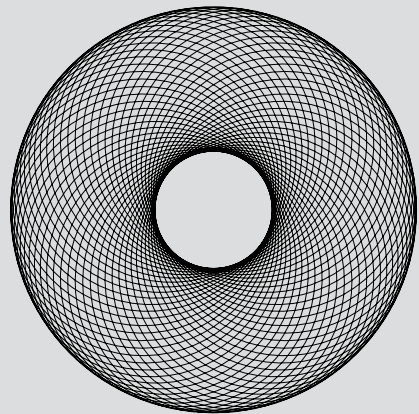
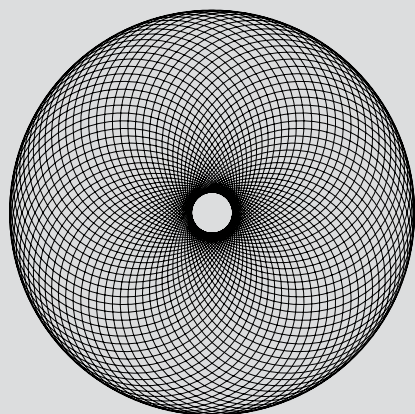
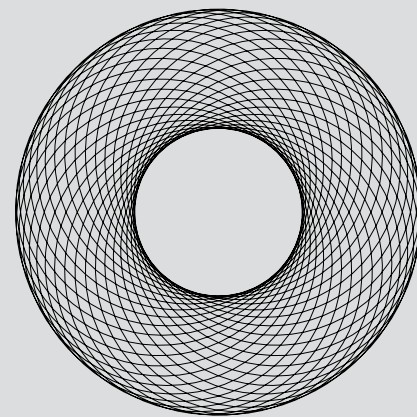
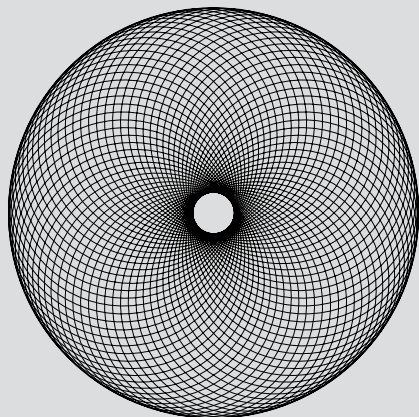
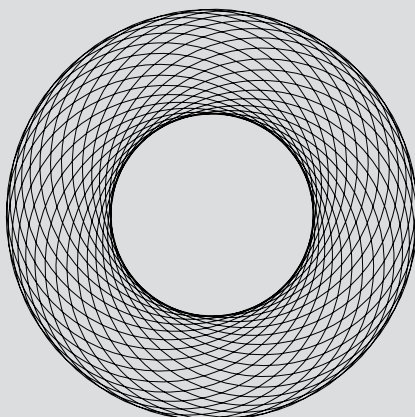
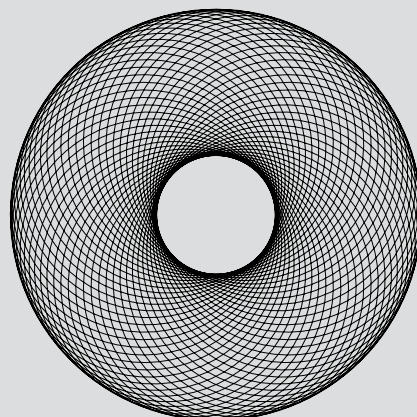
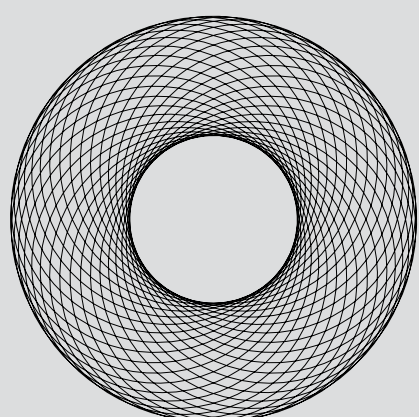
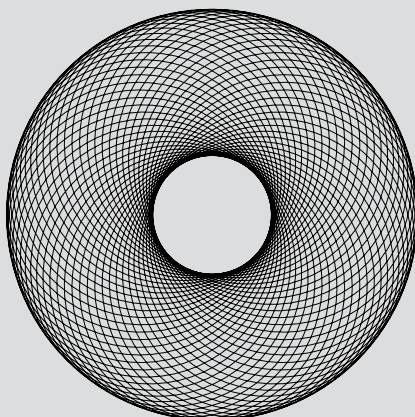
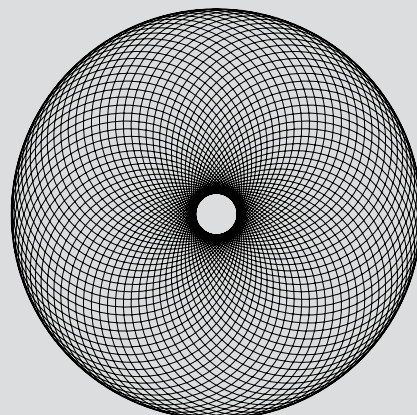
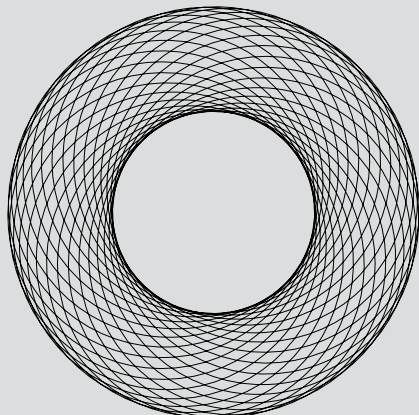
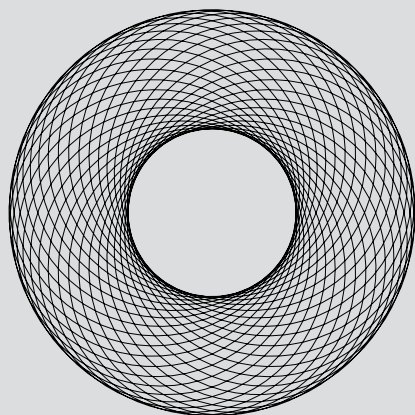


RAPPORT ANNUEL 2011 /2012



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC



LETTRES

DE

PRÉSENTATION

Québec, juin 2012

M. Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier

Montréal, juin 2012

M. Jean-Marc Fournier

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

Montréal, juin 2012

M. Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Dre Lise-Anne Chassé,
optométriste

SOMMAIRE

01 Lettres de présentation

Rapports des activités :

04 Rapport de la présidente

07 Conseil d'administration

11 Comité exécutif

13 Syndique

14 Conseil de discipline

15 Comité d'inspection professionnelle

21 Conseil d'arbitrage des comptes

22 Comité d'admission à l'exercice

25 Comité de la formation

26 Comité de législation et réglementation

27 Comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales

28 Comité de révision

29 Comité des communications

30 Comité de l'exercice

31 Activités relatives à la formation continue obligatoire

32 Centre de perfectionnement et de référence en optométrie

34 Renseignements généraux

36 États financiers

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION DE L'ORDRE AU COURS DE L'ANNÉE QUI S'EST TERMINÉE LE 31 MARS 2012.

Travaux relatifs à la modernisation des professions du secteur oculo-visuel

Au cours de la dernière année, les travaux amorcés précédemment en vue de résoudre certains différends au chapitre de l'interprétation des lois applicables dans le secteur oculo-visuel et, plus largement, de procéder à une révision des champs d'exercice des professions qu'on y retrouve, se sont poursuivis. Ces travaux sont actuellement conduits par un groupe d'experts présidé par Mme Monique Laurin, et composé d'intervenants choisis après consultation des ordres professionnels concernés, soit un représentant du public, deux opticiens d'ordonnances, un médecin ophtalmologiste et deux optométristes.

Rappelons que l'Ordre des optométristes supporte et contribue à cette démarche, ayant notamment rencontré le comité d'experts afin de lui soumettre ses positions dans le cadre d'un avis écrit étoffé. L'Ordre a ainsi signalé sa volonté de poursuivre les échanges et sa collaboration avec les membres du comité, notamment à l'égard des questions qui pourraient requérir une expertise particulière, comme l'incidence de certaines mesures discutées et la révision des activités autorisées aux optométristes en matière d'utilisation de médicaments thérapeutiques et de soins oculaires.

Enfin, l'Ordre a clairement indiqué sa position défavorable à différents scénarios de déréglementation totale ou partielle de l'activité de réfraction.

Litige relatif à l'exercice de certaines activités dans le cadre d'un programme de formation

Depuis quelques années, un programme de formation sur l'évaluation des amétropies est offert par l'Université Laval à des opticiens d'ordonnances et ce, alors que ceux-ci ne sont pas autorisés à réaliser de telles activités suivant leur champ d'exercice et qu'il s'agit d'une activité couverte par le champ d'exercice de l'optométrie. Craignant que ce programme puisse conduire à la réalisation illégale d'activités professionnelles réservées aux optométristes, l'Ordre en avait avisé les autorités universitaires dès 2009, tout en les invitant, sans succès, à en discuter afin d'identifier des solutions possibles.

C'est par ailleurs en août 2011 que l'Ordre prend connaissance d'un appel de candidatures lancé par l'Université Laval auprès des optométristes afin que ceux-ci assument certaines responsabilités dans le cadre de travaux pratiques prévus dans le programme de formation en question. L'Ordre a alors informé ses membres des risques qui lui semblaient être posés relativement à de possibles situations d'exercice illégal et d'infractions disciplinaires, étant ainsi cohérent avec les avis déjà transmis à l'Université Laval. Cette dernière a alors décidé de contester judiciairement la position de l'Ordre. Dans un jugement rendu en février 2012, la Cour supérieure du Québec a conclu que les activités réalisées dans le cadre du programme en question ne constituaient pas de l'exercice illégal de l'optométrie. L'Ordre a porté ce jugement en appel et des développements sont attendus au cours de la prochaine année.

Vente en ligne de produits ophtalmiques

Comme par les années passées, l'Ordre des optométristes a maintenu ses interventions, initiées l'année précédente, relativement à la vente en ligne de lentilles ophtalmiques. Ces interventions ont été réalisées dans la foulée des conclusions du rapport présenté par un groupe de travail conjoint, réunissant des représentants de l'Ordre des opticiens d'ordonnances et de l'Ordre des optométristes.

L'Ordre conserve son engagement dans un recours judiciaire en injonction à l'encontre d'une entreprise et de certaines personnes morales associées, qui n'étant pas des professionnels autorisés, réalisent ou contribuent à la réalisation de certaines activités de vente de lentilles

ophtalmiques au Québec. Le dossier a fait l'objet de différentes contestations préliminaires qui, au cours de cette dernière année, ont encore retenu notre attention, après avoir obtenu un jugement favorable en appel. Il est à souhaiter que les tribunaux puissent disposer rapidement de la question centrale, qui concerne la possibilité pour une entreprise située à l'extérieur du Québec, de réaliser en ligne des activités professionnelles qui, suivant les lois québécoises, sont réservées aux professionnels concernés, soit notamment les opticiens d'ordonnances et les optométristes.

L'Ordre a également maintenu, selon les ressources dont il dispose, sa campagne de sensibilisation auprès de la population, en diffusant une information validée et mesurée relativement aux risques pouvant être encourus et ce, dans le cadre d'une campagne réalisée sur différentes plates-formes Web sélectionnées pour joindre la clientèle cible.

Activités de dispensation de lentilles ophtalmiques et personnel auxiliaire

L'Ordre a maintenu les vérifications afin de s'assurer que les différents points de service du secteur oculo-visuel respectent les règles relatives aux activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par du personnel auxiliaire, telles que précisées dans des lignes directrices émises en 2008.

Ces vérifications permettent de confirmer le constat à l'effet qu'un virage a été amorcé par certains contrevenants des années antérieures, bien que certaines dérogations aient été observées et signalées à la syndique pour que les interventions requises soient effectuées.

Encore cette année, l'Ordre des optométristes déplore que l'Ordre des opticiens d'ordonnances continue de rejeter les opportunités de règlement raisonné et consensuel de ce dossier, en privilégiant la judiciarisation et la médiatisation à outrance.

Rappelons qu'en 2010, le syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, agissant vraisemblablement suivant des directives reçues de la présidente et du Conseil d'administration de cet ordre professionnel, déposait des plaintes disciplinaires privées, devant le conseil de discipline de l'Ordre des optométristes, à l'encontre d'optométristes occupant différentes fonctions à l'Ordre. Le conseil de discipline ayant rejeté ces plaintes disciplinaires, un appel

a été logé auprès du Tribunal des professions par le syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances. Se sont ajoutées à ces initiatives, des interventions médiatiques récurrentes, dont au moins 2 au cours de l'année 2011-2012, à l'encontre des positions de l'Ordre des optométristes et, plus récemment, de l'Office des professions du Québec.

Bref, malgré un climat hautement défavorable, l'Ordre des optométristes demeure engagé à mener à bien les démarches qu'il a initiées au cours des années précédentes pour régulariser les situations qui doivent l'être, sur des bases rationnelles et d'abord et avant tout orientées vers la protection du public. Aussi, en demeurant malgré tout ouvert à un éventuel exercice de médiation sur ce dossier avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances et en contribuant aux travaux du comité d'experts sur cette question, l'Ordre des optométristes signale qu'il a par ailleurs déjà adopté et soumis un projet de règlement d'autorisation d'activités pour le personnel auxiliaire à l'Office des professions, lequel pourrait dès maintenant contribuer à mettre fin à la controverse. L'Ordre maintient qu'à défaut d'autres solutions et, dans le contexte où il est généralement admis que le rôle balisé et encadré du personnel auxiliaire est nécessaire au fonctionnement de la grande majorité des points de service du secteur oculo-visuel, une telle solution réglementaire devrait être privilégiée.

Exercice illégal de l'optométrie par certains intervenants

Cette année encore, l'Ordre a pu constater qu'un nombre significatif d'opticiens d'ordonnances réalisent couramment des activités de dispensation de lentilles ophtalmiques alors qu'ils n'ont pas d'ordonnance à cette fin, ce qui constitue notamment de l'exercice illégal de l'optométrie. De façon générale, ces informations sont communiquées au bureau du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, afin que celui-ci exerce les responsabilités qui sont les siennes relativement aux opticiens d'ordonnances qui sont sous sa juridiction. À noter toutefois que devant l'absence du suivi attendu à l'égard de ces situations de la part de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, l'Ordre des optométristes a dû se résigner à déposer des poursuites pénales contre les personnes visées, lesquelles ont conduit à l'obtention de plaidoyers de culpabilité.

L'Ordre demeure par ailleurs préoccupé de la situation de certains professionnels, optométristes ou opticiens d'ordonnances, qui suivant certaines informations obtenues auprès de différentes sources au cours des années précédentes, seraient susceptibles d'agir à titre de « prête-noms » pour le compte d'entreprises souhaitant donner une apparence légale à différentes activités de vente de lentilles ophtalmiques. Les informations concernant des optométristes ayant été portées à l'attention du bureau du syndic de l'Ordre des optométristes, il appert que le suivi approprié est en cours de réalisation. À noter que des informations analogues concernant un opticien d'ordonnances ont été communiquées au bureau du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, mais qu'aucune indication quant au suivi qui a été accordé n'a pu être obtenue.

Arrimage des exigences d'admission et de maintien en exercice avec les standards canadiens

Suivant des préoccupations exprimées par les Autorités réglementaires canadiennes en optométrie et après étude par différents comités internes, le Conseil d'administration de l'Ordre avait déjà procédé, au cours de l'année antérieure, à l'adoption de modifications aux normes réglementaires d'équivalence de diplôme, en vue que soit précisée l'exigence de la réussite d'un examen synthèse terminal des connaissances acquises dans le cadre de tout diplôme pour lequel une équivalence est demandée. Cette modification s'avère cohérente avec le fait que le diplôme de référence, soit le doctorat en optométrie de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, comporte lui-même une exigence de réussite d'un examen synthèse terminal, tout en continuant de faciliter la reconnaissance d'équivalence pour les candidats formés dans une institution de formation reconnue par l'*Accreditation Council on Optometric Education*. L'Ordre constate avec satisfaction que cette modification réglementaire est entrée en vigueur en cours d'année, aux termes du processus d'examen et d'approbation usuel.

Par ailleurs, dans le même esprit, l'Ordre a procédé à l'adoption d'un règlement sur les stages et cours de perfectionnement qui, tout en tenant compte de l'évolution de la disposition habilitante au sein du Code des professions, vise à introduire l'exigence relative d'un minimum de 750 heures de pratique par trois ans aux fins du maintien des compétences. Cette exigence trouve notamment sa source dans un standard défini par les Autorités réglementaires canadienne en optométrie,

en relation avec les différents dispositifs visant à faciliter la mobilité professionnelle.

Mesures réglementaires relatives à l'exercice de l'optométrie au sein d'une société

Ayant procédé, depuis 2008, à l'implantation progressive des mesures prévues par le *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*, l'Ordre a été à même d'observer que certains ajustements s'avéraient pertinents, notamment afin de favoriser un meilleur arrimage avec le règlement analogue adopté par l'Ordre des opticiens d'ordonnances. C'est ainsi qu'en cours d'année, des modifications ont été adoptées par l'Ordre des optométristes et soumises, pour examen et approbation à l'Office des professions du Québec.

Gouvernance de l'Ordre

La dernière année aura conduit l'Ordre à adopter différentes mesures visant à consolider sa gouvernance, dont l'adoption d'un code de conduite rigoureux applicable à l'ensemble de ses intervenants et, par ailleurs, la constitution d'un comité de gouvernance, composé notamment d'un administrateur nommé par l'Office des professions. Dans cette foulée, l'Ordre a entrepris et quasiment complété, en cours d'année, la révision de la carte électorale suivant laquelle les optométristes sont élus à son Conseil d'administration, afin de rendre celle-ci plus représentative et équitable, en plus d'instaurer une règle d'alternance pour le renouvellement des mandats, de façon à assurer une stabilité plus grande à l'organisation.

Je conclus ainsi ce rapport en remerciant tous les collaborateurs qui constituent l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2012

PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC, LA DRE LISE-ANNE CHASSÉ, OPTOMÉTRISTE A ÉTÉ ÉLUE AU SUFFRAGE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 20 MAI 2010. LES ADMINISTRATEURS ÉLUS SONT ENTRÉS EN FONCTION LE 20 MAI 2010.

ADMINISTRATEURS

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dr Langis Michaud, optométriste, vice-président
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Jonathan Alary, optométriste
Dre Sandra Bernard, optométriste
Poste vacant (suite à la démission de M. Michael Chaiken, optométriste en décembre 2011)
Dre Louise Mathers, optométriste
Dre Betty Nguyen, optométriste
Dr Éric Poulin, optométriste
Dre Isabelle Quirion, optométriste
Dr Denis Roussel, optométriste

Dre Rachel Turcotte, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

RÉGION REPRÉSENTÉE

Montréal
Montréal
Montréal
Montréal
Nord-du-Québec
Trois-Rivières

Montréal
Montréal
Cantons de l'Est
Québec
Bas-St-Laurent –
Gaspésie
Montréal
Outaouais –
Nord du Québec

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC (AU 31 MARS 2012)

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont entrés en fonction le 20 mai 2010.

M. Pierre Hamel
Mme Marie-Françoise Joly
M. Georges Roy
Mme Louise Viau

LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

Me Marco Laverdière, secrétaire et directeur général
Mme Claudine Champagne, chargée d'affaires administratives
Mme Mubarak Mawjee, secrétaire comptable
Mme Jacqueline Houle, secrétaire de direction
Mme Isabelle Durocher, secrétaire réceptionniste

NOMBRE DE RÉUNIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions régulières et une réunion extraordinaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'année 2011-2012 a été tenue le 28 mai 2011.

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

En ce qui concerne les travaux du comité d'experts de l'Office des professions du Québec relativement au secteur opculo-visuel, d'approuver les orientations d'un avis devant lui être présenté.

En ce qui concerne le tableau et les permis :

- de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;
- de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables;
- de donner suite à la recommandation du comité exécutif à l'effet de procéder à l'augmentation de la cotisation professionnelle selon l'indice des prix à la consommation;
- de demander au secrétaire de l'Ordre de transmettre systématiquement au bureau de la syndique les avis reçus d'un assureur concernant le versement d'une somme

d'argent en raison d'une faute ou d'une négligence d'un optométriste et les déclarations reçues des optométristes, dans le formulaire d'inscription au Tableau notamment, concernant les décisions disciplinaires ou judiciaires visées aux articles 45 et 45.1 du *Code des professions*.

En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, d'approuver certaines modifications apportées au processus d'évaluation et de décision suivi par le comité d'admission à l'exercice et le comité exécutif.

En matière d'inspection professionnelle et de normes d'exercice :

- de demander au comité d'inspection professionnelle d'apporter les ajustements requis au processus d'inspection professionnelle de façon à ce que l'Ordre puisse mieux s'assurer du respect des règles relatives à l'ajustement des lentilles ophtalmiques et à la prise de mesure des lentilles ophtalmiques par du personnel auxiliaire, telles qu'elles sont notamment précisées par les *Lignes directrices relatives au rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques*;
- d'adopter des modifications aux Normes cliniques concernant la fréquence recommandée des examens opculo-visuels et l'examen visuo-perceptivo-moteur.

En matière de stages et de cours de perfectionnement :

- d'imposer à un optométriste des stages ou des cours de perfectionnement, à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle;
- de déterminer différentes modalités applicables aux optométristes faisant l'objet d'une décision d'imposition de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans limitation ou suspension de leur droit d'exercice, ou d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ou du conseil de discipline à cette fin;
- de constater que deux optométristes ont partiellement atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui leur ont été imposés;

- de limiter le droit d'exercice d'un optométriste qui en avait fait la demande;
- de demander qu'une évaluation de l'atteinte, par un optométriste, d'objectifs de stages et cours de perfectionnement, soit réalisée par le comité d'inspection professionnelle;
- de déléguer au comité exécutif l'exercice des responsabilités relatives à l'imposition de stages et de cours de perfectionnement à des optométristes, avec ou sans limitation ou suspension du droit d'exercice;
- d'autoriser le secrétaire et directeur général à accepter les demandes de report des auditions relativement aux décisions en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des optométristes* lorsque les motifs invoqués apparaissent justifiés, sauf dans les cas où l'audition prévue vise à disposer d'une recommandation comportant une limitation ou une suspension de droit d'exercice.
- d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*;
- d'adopter le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- d'adopter le document *Processus relatifs à l'imposition d'évaluation de compétence et de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation de droit d'exercice*;
- d'adopter les modifications proposées aux *Lignes directrices concernant certains aspects organisationnels, matériels et transactionnels relatifs à l'exercice de l'optométrie*.

En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :

En matière de législation et réglementation :

- d'adopter les modifications proposées aux *Lignes directrices portant sur la remise des ordonnances et d'autres documents et renseignements afférents*;
- d'adopter les versions française et anglaise du *Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de l'optométrie, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des optométristes*, relativement aux étudiants en optométrie et aux candidats à l'exercice;
- d'adopter les modifications aux *Lignes directrices relatives aux exigences et modalités applicables aux fins de l'octroi d'unités de formation continue (UFC) pour la participation à une activité de formation continue*;
- d'approuver, pour fins de consultation auprès des membres, des modifications au *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société*;
- d'approuver, pour fins de consultation auprès des membres, le projet de *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- d'adopter le *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- de porter en appel le jugement de la Cour supérieure du Québec rendu le 8 février 2012 relativement à un litige avec l'Université Laval concernant des activités pratiques réalisées dans le cadre d'un programme de formation sur l'évaluation des amétropies destiné à des opticiens d'ordonnances;
- d'initier 7 poursuites pénales contre des opticiens d'ordonnances ayant illégalement exercé l'optométrie en posant, sans ordonnance, des actes qui ont pour objet la vision et qui se rapportent à l'ajustement et à la vente de lentilles ophtalmiques;
- de communiquer les informations relatives à l'exercice illégal, par des opticiens d'ordonnances ou du personnel œuvrant dans des bureaux d'opticiens d'ordonnances, d'activités réservées aux optométristes au syndicat de l'Ordre des opticiens d'ordonnances;
- de communiquer les informations concernant la pratique illégale de l'optométrie par du personnel d'assistance au sein de cliniques optométriques au bureau de la syndique de l'Ordre des optométristes et, d'évaluer si des recours autres que disciplinaires pourraient être considérés, notamment contre la personne morale impliquée.

En matière de gouvernance :

- d'adopter le *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* et les modifications

de concordance à la *Politique concernant l'assurance responsabilité des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec*;

- de confirmer certaines modalités d'application de la *Politique concernant l'assurance responsabilité des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que certaines mesures complémentaires dans le cas de 9 intervenants de l'Ordre faisant l'objet d'une plainte disciplinaire privée.

En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières :

- de fixer des ratios, en fonction du budget annuel, relativement à un fonds de réserve financière à constituer et à maintenir;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.

En ce qui concerne certaines autres affaires :

- d'augmenter la contribution au financement des Évaluateurs Canadiens en Optométrie;
- de proposer la candidature de M. Michael Chaiken, O.D., pour le prix mérite du Conseil interprofessionnel du Québec.

Me Marco Laverdière
Secrétaire

COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Dr Langis Michaud, optométriste, vice-président
Dr Léo Breton, optométriste, trésorier
Dr Éric Poulin, optométriste
Mme Marie-Françoise Joly

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

AU COURS DE L'EXERCICE 2011-2012, LE COMITÉ EXÉCUTIF A TENU 5 RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET UNE RÉUNION EXTRAORDINAIRE. DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS QUI LUI SONT IMPARTIES EN VERTU DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* ET DES RÈGLEMENTS QUI EN DÉCOULENT, LE COMITÉ EXÉCUTIF A NOTAMMENT RÉSOLU :

En ce qui concerne le Tableau et les permis :

- de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments;
- de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au Tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle;
- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au Tableau de l'Ordre;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables;
- d'autoriser le remboursement de la cotisation professionnelle pour un membre qui en fait la demande au cours des 30 premiers jours d'une année d'activité si ce dernier n'a pas exercé l'optométrie durant cette période;

- de déléguer à la présidente de l'Ordre le pouvoir d'accorder ou de renouveler une autorisation spéciale d'exercer l'optométrie et d'utiliser les titres réservés aux optométristes, lorsqu'il s'avère impossible de décider de renouveler ou non un permis temporaire d'exercice en raison de la non-disponibilité, dans les délais requis, d'une décision de l'Office québécois de la langue française à ce sujet;
- de rappeler l'obligation relative à la formation continue de l'Ordre pour les membres inactifs pratiquant exclusivement pour le compte d'organismes humanitaires;
- de proposer l'augmentation de la cotisation régulière selon l'indice des prix à la consommation.

En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :

- de décider que deux candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme, ni d'une équivalence de formation, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice;
- de décider que deux candidats bénéficient d'une équivalence de formation partielle et d'identifier les activités de formation complémentaire que ceux-ci doivent compléter pour obtenir une équivalence complète, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice;
- d'autoriser la délivrance de permis d'exercice basée sur l'autorisation légale d'exercer l'optométrie à l'extérieur du Québec pour trois optométristes détenant un permis d'exercice ailleurs en Amérique du Nord;
- de décider que deux candidats bénéficient d'une équivalence de diplôme complète, suivant des recommandations du comité d'admission à l'exercice;
- de recommander au Conseil d'administration certaines modifications au processus d'évaluation des équivalences.

En matière de stages et de cours de perfectionnement :

- de constater qu'un optométriste a atteint les objectifs de stages ou de cours de perfectionnement qui lui ont été imposés;
- de recommander au Conseil d'administration de limiter le droit d'exercice d'un optométriste, à la demande de ce dernier.

En matière de législation et réglementation :

- de recommander au Conseil d'administration l'approbation, pour fins de consultation du projet modifiant le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des optométristes*;
- de recommander au Conseil d'administration de retenir certaines propositions relativement à un projet de modifications concernant la représentation régionale des administrateurs et l'alternance des renouvellements de mandats;
- de recommander l'adoption par le Conseil d'administration du projet de modification des *Lignes directrices relatives aux exigences et modalités applicables aux fins de l'octroi d'unités de formation continue (UFC) pour la participation à une activité de formation continue*.

En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :

- de référer au syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances des résultats d'enquête relativement à la dispensation de lentilles ophtalmiques, sans ordonnance, par des opticiens d'ordonnances et d'en informer également l'Office des professions du Québec;
- d'initier 7 poursuites pénales relativement à des opticiens d'ordonnances et du personnel œuvrant dans des bureaux d'opticiens d'ordonnances qui auraient réalisé, sans ordonnance, des actes qui ont pour objet la vision et qui se rapportent à l'ajustement et à la vente de lentilles ophtalmiques, en plus d'en saisir le syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances;
- d'initier une poursuite pénale à l'encontre d'une personne œuvrant dans un bureau d'opticiens d'ordonnances qui aurait réalisé des activités réservées aux optométristes en matière d'examen oculo-visuel;
- de demander au comité d'inspection professionnelle de référer à la syndique les situations de non-respect des lignes directrices relatives à la dispensation de lentilles ophtalmiques et, par ailleurs, de poursuivre les enquêtes en matière d'affaires pénales sur ce même sujet ainsi que sur la pose, l'ajustement et la vente de lentilles ophtalmiques par des opticiens d'ordonnances à partir d'extraits de dossiers.

En matière de gouvernance :

- de recommander au Conseil d'administration d'adopter le *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que les modifications de concordance à la *Politique concernant l'assurance responsabilité des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- de confirmer certaines modalités d'application de la *Politique concernant l'assurance responsabilité des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ainsi que certaines mesures complémentaires dans le cas de 9 intervenants de l'Ordre faisant l'objet d'une plainte disciplinaire privée;
- de demander que le comité de gouvernance de l'Ordre procède à une révision des déclarations et engagements relatifs au *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* qui ont été complétés et transmis à l'Ordre et qu'il fasse les recommandations appropriées quant au suivi à y accorder.

En ce qui concerne les ressources humaines, matérielles et financières :

- de recommander au Conseil d'administration des ratios, en fonction du budget annuel, relativement à un fonds de réserve financière à constituer et à maintenir;
- d'adopter la liste modifiée des frais exigibles par l'Ordre;
- de prendre différentes décisions requises aux fins de la bonne gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'Ordre, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.;

En ce qui concerne certaines autres affaires :

- de confirmer l'appui de l'Ordre à l'Énoncé québécois contre le tabagisme;
- d'octroyer un don de 1000 \$ à l'organisation Optometry Given Sight aux fins d'une mission humanitaire au Mali;
- de proposer la candidature du Dr Claude Giasson, optométriste, au Conseil supérieur de l'éducation.

Me Marco Laverdière, Secrétaire

SYNDIQUE

MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS, À LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU CODE DES PROFESSIONS.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline et ce, conformément à l'article 128 du Code des professions. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au Code des professions et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec.

BUREAU DE LA SYNDIQUE (AU 31 MARS 2012)

Dre Johanne Perreault, optométriste, syndique
Dre Christiane Béliveau, optométriste, syndique adjointe
Dr Benoît Tousignant, optométriste, syndic adjoint
Dre Hélène Cossette, optométriste, syndique adjointe
Dre Mona Bergevin, optométriste, syndique adjointe

COMMENTAIRES

Il convient de noter que la majorité des appels reçus du public viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées. Beaucoup d'appels sont des demandes d'information ou de conseils.

Les enquêtes continuent par ailleurs dans les deux dossiers de prête-noms potentiels. Nous sommes toujours dans l'impossibilité de déterminer un échéancier pour un de ces dossiers. L'enquête est sur le point de se terminer pour le deuxième dossier.

Dre Johanne Perreault, optométriste
Syndique



NOMBRE DE DOSSIERS



NOMBRE DE DÉCISIONS



NOMBRE DE DEMANDES DE CONCILIATION DE COMPTES



CONSEIL DE DISCIPLINE

MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTÉ FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LA SYNDIQUE ADJOINTE OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

MEMBRES

Me Réjean Blais, président
Me Simon Venne, président sortant
Dr René Asselin, optométriste
Dr Claude Beaulne, optométriste
Dr Sylvain Duquette, optométriste
M. Jean-François Joly, O.D.
Dr Charles Léonard, optométriste
Dr Jean-François Primeau, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

Secrétaires :
Me Nicole Bouchard, secrétaire
Mme Claudine Champagne, M.Sc., secrétaire adjointe

ACTIVITÉS

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2011-2012, aucune plainte n'a été déposée devant le Conseil de discipline.

Audiences

Le Conseil de discipline a tenu 2 audiences téléphoniques de gestion d'instance, la première avait pour but de fixer des dates d'audition sur culpabilité pour un dossier et la seconde pour fixer une date d'audition de la requête en réouverture d'enquête et de débats pour 4 dossiers.

Le Conseil de discipline a tenu 13 jours d'audition pour 4 dossiers, 12 jours d'audition sur culpabilité et une journée pour entendre la requête en réouverture d'enquête et de débats afin de décider si le plaignant a un intérêt suffisant.

À la fin de l'exercice, 5 dossiers étaient suspendus et en attente d'audition sur culpabilité.

Décisions rendues depuis le 1^{er} avril 2011

À la fin de l'exercice 2011-2012, le Conseil de discipline avait rendu 4 décisions sur requête en réouverture d'enquête afin de décider si le plaignant a un intérêt suffisant. Ces 4 décisions ont été portées en appel devant le Tribunal des professions.

Ces décisions furent rendues dans un délai de 83 jours de l'audience de la requête.

Me Nicole Bouchard, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTE SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES LORSQUE REQUIS.

MEMBRES

Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, présidente
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste, vice-présidente
Dr Jean-L. Bélanger, optométriste
Dr Pierre Martin, optométriste, responsable des stages
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Michelle Lecavalier, optométriste

INSPECTEURS / ENQUÊTEURS

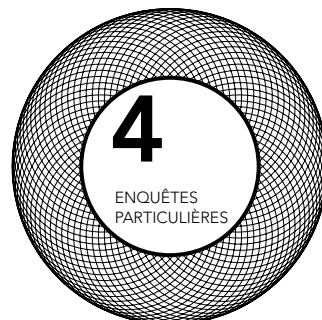
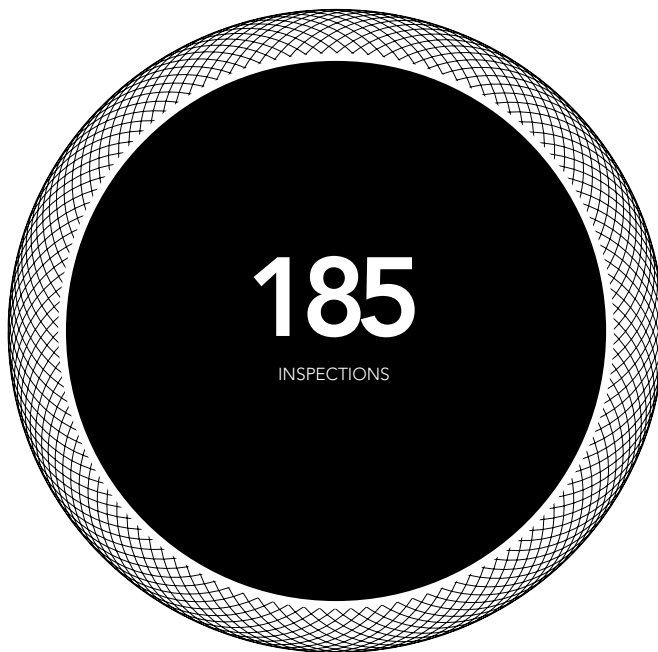
Dre Céline Charlebois, optométriste
Dre Micheline Durand-Lepage, optométriste
Dre Hélène Maisonneuve, optométriste
Dr Pascal Soucy, optométriste
Dre Chantal Brisson, optométriste
Dre Thi-Hoang-Yen Vo, optométriste
Dre Josée Corbeil, optométriste
Dr Jean-François Blouin, optométriste
Dre Annie Desmarais, optométriste
Dre Stéphanie Bourque, optométriste
Dre Anne Boissonneault, optométriste
Dre Marie-Pierre Lapalme, optométriste
Secrétaire :
Dre Caroline Faucher, optométriste
Coordonnatrice des inspections :
Dre Sylvie Arel, optométriste

ACTIVITÉS

Réunions du comité d'inspection professionnelle	12
Inspections	
▪ Membres visités	185
▪ Inspections de surveillance générale	152
▪ Visites d'inspections subséquentes	27
▪ Enquêtes particulières	4
▪ Inspections suite à la réalisation d'un stage et cours de perfectionnement	2
Recommandations et décisions	
▪ Recommandations générales émises	999
▪ Optométristes ayant participé au Programme de mise à jour volontaire suite à une inspection	3
▪ Recommandations au Conseil d'administration obligeant un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement	2
▪ Décisions du Conseil d'administration approuvant les recommandations de stage et cours de perfectionnement	2
▪ Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	11
Sondages concernant l'appréciation de l'inspection	
▪ Sondages envoyés	179
▪ Sondages complétés	133

En plus de s'être réuni à 12 reprises durant l'année pour l'étude des rapports d'inspection et d'enquête, le comité a procédé à 2 auditions qui ont mené à des recommandations de stages et de cours de perfectionnement. Un optométriste a démissionné avant l'audition. Le comité a également inspecté 2 optométristes suite à des stages et cours de perfectionnement. Dans ces 2 derniers cas, le comité a recommandé que les optométristes continuent leur formation de façon à atteindre les objectifs de stages déjà définis.

Le comité s'était fixé comme objectif de visiter entre 180 et 200 optométristes au cours de l'année 2011-2012. Par contre, seulement 7 des 12 inspecteurs ont été réellement actifs au cours de l'année 2011-2012. Deux inspecteurs ont démissionné à la fin de l'année tandis qu'une a pris un congé de maladie en milieu d'année. Pour des motifs personnels, un inspecteur a fait seulement 2 inspections, tandis que 3 autres n'ont fait aucune inspection. Un de ces inspecteurs redevient actif en juin 2012. Quoique le comité n'ait recruté aucun



nouvel inspecteur en 2011-2012, il espère atteindre le nombre de 200 inspections en 2012-2013 surtout si les inspecteurs qui ont cessé temporairement leurs activités pour des raisons de santé redeviennent disponibles pour effectuer le nombre d'inspection prévu. D'ailleurs en 2011-2012, le comité a réussi à effectuer le nombre prévu d'inspections avec le même nombre d'inspecteurs actifs prévu pour la prochaine année.

Cette année, le comité a procédé à un total de 185 inspections, soit 152 visites de surveillance générale, 27 visites subséquentes de surveillance générale, 4 enquêtes particulières et 2 inspections suite à des activités de perfectionnement. Il est à noter que depuis 3 ans, le nombre d'enquêtes particulières devant être effectué est en nette diminution (50 %) par rapport aux années antérieures durant lesquelles le comité effectuait entre 10 et 11 enquêtes particulières.

Un total de 999 recommandations générales ont été émises, soit une moyenne de 5.6 recommandations par inspection générale, comparativement à 7.0 en 2007-2008. Donc le nombre de recommandations émises par optométriste est en diminution constante. Suite aux enquêtes particulières, un optométriste s'est inscrit au programme de mise à jour volontaire et le comité a soumis 2 recommandations de stages et cours de perfectionnement au Conseil d'administration

de l'Ordre des optométristes. De plus, 2 optométristes se sont inscrits au programme de mise à jour volontaire suite à leur inspection générale. Il est à noter que 4 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique, puisque les optométristes faisaient preuve de laxisme dans leur pratique.

Le comité maintient l'emphase sur l'utilisation appropriée des médicaments aux fins de l'examen des yeux, sur l'évaluation de la vision binoculaire de même que sur le respect du *Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer et prescrire pour des fins thérapeutiques et sur les soins oculaires qu'il peut dispenser*. De plus, le comité s'assure lors des visites de surveillance générale, du respect des lignes directrices relatives au rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques émises par l'Ordre des optométristes. En cas de non respect de ces lignes directrices, le comité avise la syndique de l'Ordre des optométristes. Il y a eu 7 signalements faits à la syndique à ce sujet en 2011-2012.

Sur les 179 optométristes qui ont eu une inspection générale, 133 ont complété le sondage qui nous permet de connaître leur appréciation de l'inspection. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées.

La compilation des résultats est très encourageante puisque 98 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (86 % ont répondu 5 et 12 % ont choisi 4). La très grande majorité (97 %) considère que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité. Seulement 8 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

Programme de surveillance générale de l'exercice du comité d'inspection professionnelle

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

Commentaires et conclusion

Il est important de souligner l'excellent travail des membres et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec. Nous remercions particulièrement pour leur implication au sein du comité, les docteurs Jean-François Blouin et Annie Desmarais, optométristes, qui ont accordé temps et énergie pour l'inspection professionnelle.

Enfin, le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour

acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences de l'optométrie des années 2000 au Québec, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

Liste des recommandations concernant les aspects cliniques

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer l'ophtalmoscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/ papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure)
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central lorsqu'indiqué
- Effectuer et noter les résultats du test de champ visuel périphérique lorsqu'indiqué
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire lorsque requis
- Effectuer la cycloplégie lorsque requis
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ)
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle

- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV)
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20
- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis)
- Effectuer et noter le test des réflexes pupillaires
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif), et en noter les résultats
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques
- Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant*

un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux

- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances
- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste
- Autres : Dilater tous les cas de diabète. Faire le D-15 lorsque requis

Liste des recommandations concernant la tenue de dossiers, de cabinet, d'instruments

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument à compléter
- Disposer de l'instrumentation appropriée
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale.
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues
- Améliorer et compléter l'éventail des services
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite
- Consigner au dossier par une notation adéquate, les tests dont les résultats sont normaux
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure)
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central

- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants
- Noter les médicaments utilisés
- Noter le résultat de la rétinoscopie
- Noter adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes
- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent
- Indiquer le résultat de votre évaluation optométrique
- Indiquer tous les traitements prescrits
- S'assurer que les produits ophtalmiques remis aux patients (lunettes, lentilles cornéennes, etc.) en exécution de vos ordonnances au sein du bureau où vous exercez soient adéquats, en recourant notamment à l'un ou l'autre des moyens suivants :
 - a) Assumer vous-même la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques et veiller à ce que le personnel qui vous assiste pour ces activités soit supervisé adéquatement
 - b) S'assurer qu'un autre professionnel autorisé (un optométriste ou un opticien d'ordonnances) ait la responsabilité des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de produits ophtalmiques en exécution de vos ordonnances
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire
- Autres : Selon le *Règlement sur la tenue de dossier*, vous devez conserver l'intégralité de tout dossier actif dont la dernière visite date de 5 ans et moins

Commentaires ajoutés aux lettres de recommandations

- 1 Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.
- 2 Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence.
- 3 Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez **référer** vos patients dans tous les cas requis.
- 4 Le comité vous avise que, sans le permis thérapeutique, vous ne pouvez administrer les médicaments thérapeutiques ni enlever les corps étrangers.
- 5 Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des *Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes*.
- 6 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.
- 7 Le comité vous recommande de considérer l'inscription au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle, décrit dans le document que vous

trouvez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non.

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise.

- 8 Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le _____. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée.

Dre Nadia Marie Quesnel, optométriste
Présidente du comité d'inspection professionnelle

CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE
DES COMPTES AGIT EN VERTU
DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE
DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE
DES COMPTES DES MEMBRES
DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC* ET PROCÈDE À
L'ARBITRAGE D'UN COMPTE
POUR DES SERVICES
PROFESSIONNELS RENDUS.

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

Dre Sandra Bernard, optométriste, présidente
M. Guy Meunier, optométriste
Dr Louis Thibault, optométriste

AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2011-2012, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

Dre Sandra Bernard, optométriste
Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires;

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

Dr Léo Breton, optométriste, président
Dr Daniel Boissy, optométriste
Dr Michel Bolduc, optométriste
Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Véronique Pagé, optométriste

Secrétaire :
Mme Claudine Champagne, M.Sc.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	1	10
Acceptées	1	1
Refusées	0	9
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2012	0	0

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	Au Canada	Hors du Canada
Reçues	0	9
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	2
Refusées	0	2
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2012	0	5

Note : Concernant les demandes reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars, il est à noter que chaque année l'Ordre reçoit des demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour lesquelles il est difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation. Afin de déterminer si les candidats formés à l'étranger disposent d'une équivalence partielle de formation, équivalence partielle qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, ils sont invités à réaliser *l'Évaluation des connaissances actuelles en optométrie*. Néanmoins, chaque année des candidats ne répondent pas à cette invitation, soit avant la fin de l'année de référence ou même jusqu'à maintenant.

NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	Au Canada	Hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	2

Précisions quant aux demandes d'évaluation d'une équivalence

Des neuf demandes qui ont été acheminées au comité d'admission à l'exercice cette année, cinq étaient toujours en processus d'évaluation à la fin de l'exercice, une évaluation des connaissances ayant été demandée aux candidats afin de compléter le dossier de reconnaissance d'une équivalence de formation de ceux-ci et permettre ainsi au comité de formuler une recommandation appropriée. Au 31 mars 2012, quatre de ces évaluations n'avaient toujours pas été effectuées alors que pour l'autre dossier, le comité n'avait pas eu la chance de formuler la recommandation au comité exécutif.

Tel qu'indiqué plus haut, deux demandes de reconnaissance d'une équivalence de formation ont été acceptées partiellement et comportaient une précision de cours, de stage et d'un examen à compléter alors que pour deux autres demandes, des recommandations de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme et de formation ont été soumises au comité exécutif. Enfin, deux demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ont été acceptées en totalité.

Par ailleurs, l'Ordre a, de plus, reçu une trentaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 350 \$ (plus les taxes) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée. Par ailleurs, ceux d'entre eux qui se qualifient suivant le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, se voient rembourser un montant de 200 \$ compte tenu du fait que le processus d'évaluation s'avère alors plus léger. À cet effet, trois demandes basées sur des autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec, et donnant ouverture à un permis de l'Ordre des optométristes, ont été traitées par le comité d'admission à l'exercice qui a recommandé qu'elles soient acceptées.

Enfin, il faut mentionner que l'Ordre des optométristes ne délivre pas de permis spéciaux, de certificats de spécialiste, ni ne procède à des immatriculations.

Recommandations soumises au comité exécutif de l'Ordre

En 2011-2012, le comité a soumis neuf recommandations au comité exécutif :

- Pour deux demandes d'équivalence de diplôme et de formation, des recommandations de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme ou de formation ont été formulées.
- Pour deux demandes, dont une avait été déposée antérieurement (en 2009-2010), des recommandations de reconnaître une équivalence partielle de formation et d'acquérir une formation complémentaire afin d'obtenir une équivalence complète ont été formulées.
- Pour deux demandes d'équivalence de diplôme et de formation, des recommandations de reconnaître une équivalence complète de diplôme ont été formulées par le comité.
- Pour trois demandes basées sur des autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec, et donnant ouverture au permis de l'Ordre, des recommandations d'autoriser la délivrance de permis de l'Ordre ont été formulées par le comité.

Actions entreprises par l'Ordre afin de faciliter la reconnaissance d'équivalences

Engagé depuis 2006-2007 dans la planification d'un programme de formation d'appoint pour les candidats formés à l'étranger, l'Ordre a poursuivi ses échanges avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) en 2011-2012 afin de tenter de formaliser la mise en place d'un tel programme. Le programme de formation d'appoint étant actuellement offert sur une base ponctuelle et selon des modalités variables, l'Ordre et l'ÉOUM tentent depuis plusieurs années d'offrir un programme standardisé, mais se heurtent à la difficulté de l'obtention du financement requis pour cette initiative dans le contexte où le nombre de candidats qui pourraient potentiellement en bénéficier reste modeste.

Parallèlement à ces démarches, l'Ordre a procédé cette année à des précisions relatives au processus d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation pour les candidats formés à l'étranger. Une révision de l'information diffusée sur le site Internet de l'Ordre à l'intention des candidats formés à l'étranger a par ailleurs été entreprise. Les modifications qui en découlent seront effectuées au cours de l'année 2012-2013.

Examineurs Canadiens en Optométrie

Cette année, le Dr Léo Breton, optométriste, a participé à une réunion du conseil d'administration des Examineurs Canadiens en Optométrie (ECO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de *l'Évaluation Canadienne standardisée en optométrie* (ECSO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Secrétaire au comité d'admission à l'exercice

COMITÉ DE LA FORMATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT *SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES.*

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec

Dr Langis Michaud, optométriste, président*

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste

Nommés par la CREPUQ

Dr Pierre Forcier, optométriste

Dr Claude Giasson, optométriste

**Nommé par le ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport**

M. Claude Rompré

Secrétaire :

Mme Claudine Champagne, M.Sc.

ACTIVITÉS

Le comité de la formation a tenu une réunion au cours de l'année 2011-2012, celle-ci s'étant avérée suffisante pour traiter des dossiers en cours.

Le comité a pris acte du contenu du programme de formation continue 2011-2012 du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), incluant la formation via Internet et les ateliers donnés par l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, et de la très bonne participation des optométristes aux diverses activités de formation continue.

Les membres du comité ont aussi été informés relativement au programme de formation continue « Évaluation des amétropies et des fonctions visuelles » offert par l'Université Laval aux opticiens d'ordonnances et ce, compte tenu que ce programme vise l'enseignement de la réfraction à ces professionnels, acte qui est actuellement réservé aux optométristes.

Mme Claudine Champagne, M.Sc.
Secrétaire au comité de la formation

* Dre Louise Mathers, optométriste, a présidé le comité jusqu'en décembre 2011.

COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

MANDAT

LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT DE :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

Me Marco Laverdière, président
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Dr Léo Breton, optométriste
Dr Langis Michaud, optométriste
Dr Erik Zwarts, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation a tenu deux réunions au cours de l'année 2011-2012 et a été convié à deux consultations écrites. Au cours de ces réunions et consultations, les sujets suivants ont été traités :

- Suivi de la jurisprudence relative au rôle du personnel auxiliaire en relation avec la dispensation de lentilles optiques par les optométristes ;
- Éventuelles modifications précisant les règles relatives à la remise de l'ordonnance et de certains autres documents et renseignements afférents ;
- Introduction d'une exigence de pratique de 750 heures de pratique par 3 ans qui, en cas de défaut, pourrait conduire à l'imposition de stages et de cours de perfectionnement ;
- Révision complète des dispositions réglementaires relatives aux élections, aux assemblées générales ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre ;
- Révision des exigences réglementaires relatives à l'exercice de l'optométrie en société ;
- Autorisation de réaliser des activités professionnelles pour les étudiants en optométrie et pour les candidats à l'exercice de la profession ;
- Éventuelles modifications aux lignes directrices relatives à la publicité et aux rabais afin de préciser certaines balises en ce qui concerne les programmes de fidélisation ;
- Éventuelles modifications aux lignes directrices relatives à la vente de médicaments par les optométristes.

Suivant ces travaux, des recommandations ont été formulées à l'attention du Conseil d'administration relativement aux modifications réglementaires visant à exiger la réussite d'un examen synthèse terminal aux fins d'une reconnaissance d'équivalence de diplômes.

Me Marco Laverdière

Président du comité de législation et réglementation

COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES

MANDAT

SUR LA BASE NOTAMMENT DES POUVOIRS ET IMMUNITÉS PRÉVUS PAR LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 192 ET LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 193 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES DOIT VOIR À :

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question;
- Émettre des avis, à l'intention du Conseil d'administration et du comité exécutif relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du *Code des professions*.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au Conseil d'administration et au comité exécutif. Le président du comité convoque une réunion lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

ACTIVITÉS

Sous la responsabilité du responsable des affaires pénales et suivant différentes informations obtenues par l'Ordre, des enquêtes ont été réalisées concernant les affaires suivantes :

- Réalisation, par des personnes non autorisées, d'activités professionnelles réservées aux optométristes consistant en des examens oculo-visuels;
- Réalisation, par du personnel auxiliaire œuvrant dans différents points de services du secteur oculo-visuel, d'activités professionnelles réservées notamment aux optométristes en matière de dispensation de lentilles ophtalmiques;
- Réalisation, par des opticiens d'ordonnances, d'activités de dispensation de lentilles ophtalmiques sans ordonnances, pouvant ainsi constituer de l'exercice illégal de l'optométrie.

Par ailleurs, 10 poursuites pénales ont été initiées ou sont en voie de l'être, sur décision du Conseil d'administration et du comité exécutif. Ainsi :

- 7 poursuites pénales ont été initiées relativement à des opticiens d'ordonnances et à du personnel œuvrant dans des bureaux d'opticiens d'ordonnances qui auraient réalisé, sans ordonnances, des actes qui ont pour objet la vision et qui se rapportent à l'ajustement et à la vente de lentilles ophtalmiques, en plus d'en saisir le syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances. À ce jour, ces poursuites pénales ont conduit au dépôt par deux accusés de plaidoyers de culpabilité, les autres poursuites n'ayant pas encore été instruites.
- Une poursuite pénale a été initiée à l'encontre d'une personne œuvrant dans un bureau d'opticiens d'ordonnances qui aurait réalisé des activités réservées aux optométristes en matière d'examen oculo-visuel. Cette poursuite pénale a conduit au dépôt, par l'accusé, d'un plaidoyer de culpabilité.

Me Marco Laverdière

Président du comité des affaires pénales
et responsable des affaires pénales

COMITÉ DE RÉVISION

MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LUI DEMANDE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTÉ SUITE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE QUI LUI AVAIT ÉTÉ SOUMISE. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

Nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec :

M. Georges Roy, président

Autres membres :

Dre Sandra Bernard, optométriste

Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste

Dr Louis Thibault, optométriste (substitut)

Dr Benoît Frenette, optométriste (substitut)

Secrétaire :

Me Marco Laverdière

ACTIVITÉS

Nombre de réunions	5
Nombre de demandes reçues	6
Nombre total d'avis rendus	7
▪ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	6
▪ Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
▪ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
▪ Suggérer à un syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

Me Marco Laverdière

Secrétaire du comité de révision

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

MANDAT

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec;
- Informer la population relativement à la santé oculo-visuelle ainsi qu'au rôle joué par l'optométriste à ce niveau;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculo-visuelle;
- Répondre aux demandes d'informations et d'interventions des médias.

MEMBRES* (AU 31 MARS 2012)

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, présidente
Mme Claudine Champagne, M.Sc.

ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le plan de communication de l'Ordre pour 2011-2012 avait comme mandat de :

- Informer les membres quant au déroulement des travaux de modernisation du secteur oculo-visuel, les sonder sur leur vision de cette modernisation et les conscientiser quant à l'impact d'une telle modernisation au sein de leur pratique optométrique.
- Sonder, informer et monitorer la population québécoise quant à l'évolution du phénomène de vente en ligne de lentilles ophtalmiques ainsi que quant à l'offre de services optométriques.

Ses objectifs spécifiques étaient de :

- Sonder les membres sur divers sujets relatifs à la modernisation du secteur oculo-visuel.
- Informer les membres et échanger avec eux, à l'aide d'un blogue de la présidente quant à l'évolution actuelle et future du secteur oculo-visuel.

- Sonder le grand public quant à leur habitude de consommation de lentilles ophtalmiques et leur satisfaction des services optométriques disponibles.
- Poursuivre la campagne de sensibilisation relativement à l'achat en ligne de lentilles ophtalmiques par la reconduction de l'achat de mots-clés sur des moteurs de recherche Web et le maintien de la mise en ligne du site Internet informatif.
- Débuter la rédaction d'un guide pratique des soins optométriques répertoriant toute l'information sur la santé oculaire, les traitements des pathologies oculaires, les caractéristiques des lentilles ophtalmiques et tout autre renseignement pertinent.
- Réviser l'ensemble du site Internet de l'Ordre afin de rendre sa consultation plus conviviale.

Dans le cadre de son objectif de sensibilisation du rôle de l'optométriste au sein des différents médias québécois, l'Ordre a concrètement participé à plusieurs reprises à des reportages au sein des médias écrits, télévisuels et radiophoniques. En tant que présidente et porte-parole de l'Ordre, la Dre Lise-Anne Chassé, optométriste, ainsi que le Dr Langis Michaud, optométriste, vice-président, ont effectué un peu plus d'une dizaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire, mais aussi de la problématique d'achat en ligne de lentilles ophtalmiques auprès de non professionnels et de l'évolution actuelle du secteur oculo-visuel.

Finalement, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec grâce, notamment, à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculo-visuelle.

Dre Lise-Anne Chassé, optométriste
Présidente du comité des communications

* Dre Louise Mathers, optométriste, a présidé le comité jusqu'en décembre 2011.

COMITÉ DE L'EXERCICE

MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ DE L'EXERCICE CONSISTE À :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Conseil d'administration ou le comité exécutif lui confie;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

Dr Langis Michaud, optométriste, président*
Dre Sandra Bernard, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste
Dr Jean-Pierre Tchang, optométriste
Dre Jahel St-Jacques, optométriste

ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre s'est réuni une fois au cours de l'année 2011-2012.

Suite à la révision des normes cliniques relativement à la fréquence des examens opculo-visuels par l'Association canadienne des optométristes, un mandat a été confié au comité afin de revoir les normes actualisées et recommander les modifications souhaitables au Conseil d'administration de l'Ordre.

Les recommandations pertinentes ont été faites au Conseil d'administration et les normes cliniques mises à jour. En somme, un premier examen opculo-visuel est dorénavant suggéré pour les enfants de 0 à 24 mois, vers l'âge de six mois, puis un second vers l'âge de 3 ans et un autre avant l'entrée à l'école et ce, pour les enfants âgés entre 2 et 5 ans. Pour les adultes entre 18 et 65 ans, un examen opculo-visuel est suggéré annuellement ou aux 2 ans, selon les facteurs de risques présents chez le patient. Pour ce qui est des autres types de patients, aucun changement n'a été effectué.

* Dre Louise Mathers, optométriste (démission en tant que membre et présidente du comité en décembre 2011)

Au cours de la prochaine année le comité de l'exercice se penchera par ailleurs sur les techniques suggérées pour la réalisation des examens opculo-visuels chez les enfants ainsi que sur l'instrumentation requise selon les tranches d'âge des enfants.

SOUS-COMITÉ SUR LA RÉÉDUCATION DES FONCTIONS VISUELLES

Dre Danielle De Guise, optométriste
Dre Nathalie Mazur, optométriste
Dre Johanne Murphy, optométriste
Dre Marie-Claude Provost, optométriste

ACTIVITÉS

Ce sous-comité s'est réuni une fois au cours de l'année 2011-2012.

Lors de cette réunion, à laquelle avaient été conviés d'autres intervenants reconnus pour leur implication en rééducation des fonctions visuelles, les discussions entamées en 2010-2011 ont donné lieu à la précision des normes actuelles de pratique pour les deux formes existantes de rééducation, en vue notamment de faciliter le travail de l'inspection professionnelle. Les normes cliniques portant sur l'examen visuo-perceptivo-moteur spécifique ont donc été modifiées suite à l'approbation par le Conseil d'administration de l'Ordre.

La revitalisation de ce type de pratique via la formation continue aux optométristes était aussi à l'ordre du jour.

Dr Langis Michaud, optométriste
Président du comité de l'exercice

ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

L'organisation d'activités de formation continue pour les optométristes est, au Québec, prise en charge par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO), organisme dont l'Ordre des optométristes du Québec est partenaire. Les détails concernant les activités de formation continue tenues au courant de l'année 2011-2012 se retrouvent ci-dessous.

Au 31 mars 2012, aucune sanction découlant du défaut de suivre la formation continue obligatoire n'avait été imposée pour la période de référence en cours qui se termine le 31 mars 2012, un délai de 60 jours étant applicable avant l'imposition de toutes sanctions.

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCES EN OPTOMÉTRIE

MANDAT

LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO) EST UN ORGANISME TRIPARTITE OÙ SIÈGENT DES REPRÉSENTANTS DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (OOQ), DE L'ASSOCIATION DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC (AOQ) ET DE L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (ÉOUM). LE MANDAT DU CPRO CONSISTE À :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique;
- Planifier, organiser et réaliser des programmes de formation continue répondant à des critères d'accessibilité et d'universalité, sous forme audiovisuelle ou autre, afin de favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et la constitution d'une banque de conférenciers spécialisés dans les champs de pratique optométrique et connexes;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de technologies audiovisuelles applicables à l'enseignement clinique de l'optométrie.

MEMBRES (AU 31 MARS 2012)

	Organisme
Dr Érik Zwarts, optométriste	président OOQ
Dre Diane G. Bergeron, optométriste	trésorière AOQ
Dre Nadia-Marie Quesnel, optométriste, M.Sc., FAAO	secrétaire ÉOUM
Dre Louise Mathers, optométriste	administratrice OOQ
Dr Jean-Pierre Lagacé, optométriste, M.Sc.	administrateur AOQ
Dr Jacques Gresset, optométriste, Ph.D., FAAO	administrateur ÉOUM
Substituts	
Dre Lise-Anne Chassé, optométriste	OOQ
Dr Guy Julien, optométriste	AOQ
Dr Pierre Forcier, optométriste, M.Sc.	ÉOUM
Coordonateur scientifique	
Dr Daniel Brazeau, optométriste	
Personnel administratif	
Guilaine Le Foll, Claudine Lussier et Nathalie Leduc	

ACTIVITÉS

Congrès / Symposiums

Journées optométriques

28 et 29 mai 2011 (Centre des congrès de Québec)
10 heures de formation (10 UFC)

Colloque international sur l'œil et la vision

22 au 24 octobre 2011 (Palais des congrès de Montréal)
18 heures de formation (18 UFC)

Ateliers (offerts à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) et en région)

21 ateliers différents

Plusieurs ateliers ont été offerts à plus d'une reprise.

Activités de formation à distance

(Conférences et cours en ligne offerts par l'ÉOUM)

9 conférences en ligne et 13 cours en ligne

La majorité des activités en ligne ont été offertes à plus d'une reprise.

BILAN DES ACTIVITÉS

	(nombre de participants)	
	2010-11	2011-12
Journées optométriques	374	422
Colloque international	823	803
Ateliers (ÉOUM et région)	1057	852
Formation à distance	267	468
Total des inscriptions	2521	2545

Le nombre total des inscriptions aux activités offertes par le CPRO est resté stable par rapport à l'année 2010-11.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

- Envoi d'un sondage aux optométristes en avril 2011, 374 réponses.
- Retour des Journées optométriques à Québec après 4 ans d'absence.
- Deux nouvelles initiatives au Colloque international sur l'œil et la vision, soit l'ajout d'une deuxième salle de conférence pour une demi-journée et l'ajout de déjeuner-conférence et conférence-cocktail à l'horaire du Colloque. Selon les commentaires reçus, ces deux initiatives ont été bien appréciées.
- Engagement d'une nouvelle adjointe administrative au CPRO en novembre 2011.
- Développement d'un nouveau reçu pour fin d'impôt. Au lieu d'émettre un reçu par activité, il est cumulatif pour l'année civile. Ainsi à chaque envoi, le nouveau reçu inclut également les autres activités faites précédemment au cours de l'année.

À la demande de l'Ordre, développement d'un relevé de la formation continue fait au CPRO. Ce relevé ne remplace pas celui de l'Ordre, mais vise plutôt à le compléter en donnant la liste de toutes les activités suivies au CPRO.

OBJECTIFS 2012-2013

Le CPRO souhaite poursuivre sur sa lancée et prévoit pour la prochaine année :

- Déclaration d'intérêts financiers demandée à tous les conférenciers (congrès et formation à l'École);
- Mise en place d'un code de conduite pour les intervenants au CPRO;
- Développement d'un projet de cercles d'étude pour les optométristes en ville et en région (inspiré du modèle des dentistes);
- Deux nouvelles formules pour la formation à distance : conférence dans une salle de l'Université de Montréal et télédiffusée de façon simultanée dans d'autres villes au Québec et conférence dans une salle de l'Université de Montréal et disponible de façon simultanée sur le Web pour 25 optométristes (comme pour une conférence en ligne);
- Une journée complète avec 2 salles de conférences au Colloque de l'automne;
- Accréditation COPE pour le Colloque.

Dr Érik Zwarts, optométriste
Président CPRO

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice (ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	42	0	42	0	1395
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	3	0	3	0	5
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	45	0	45	0	1339
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	47	0	47	0	1183
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivré suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i>)	40	0	40	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	2	0	2	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	0	0	0	Voir permis réguliers	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	3	0	3	Voir permis réguliers	
- Permis spéciaux : - Certificats de spécialistes : - Immatriculations :					Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.

**TABLEAU ET AUTRES
INFORMATIONS AFFÉRENTES**

Inscriptions à la fin de l'exercice	1399
Premières inscriptions au Tableau en cours d'exercice	47
Inscription au Tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	1
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscriptions au Tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	1
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	1
Radiations du Tableau en cours d'exercice : non-paiement de la cotisation dans les délais requis	2
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	5
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par action à la fin de l'exercice	320

**RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES
INSCRITS AU TABLEAU**

01 Bas St-Laurent	36
02 Saguenay – Lac St-Jean	47
03 Capitale nationale	110
04 Mauricie	45
05 Estrie	56
06 Montréal	332
07 Outaouais	61
08 Abitibi-Témiscamingue	24
09 Côte-Nord	12
10 Nord du Québec	3
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	18
12 Chaudière-Appalaches	51
13 Laval	77
14 Lanaudière	84
15 Laurentides	124
16 Montérégie	254
17 Centre du Québec	35
18 Hors du Québec	30
Total des membres inscrits au Tableau au 31 mars 2012	1399

**RÉPARTITION DES MEMBRES
INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE**

Hommes :	504
Femmes :	895

**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES
DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION**

Membres actifs :	1332
Membres inactifs :	67

COTISATIONS ANNUELLES

La cotisation régulière pour l'année 2011-2012 était de 879,66 \$ (plus TPS et TVQ), payable le 1^{er} avril 2011.

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.


ÉTATS

FINANCIERS

Au 31 mars 2012

37 Rapport des vérificateurs

38 Résultats – Fonds d’administration

42 Notes complémentaires

47 Renseignements complémentaires

RAPPORT

DES

VÉRIFICATEURS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des optométristes du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des optométristes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, et les états des résultats, de l'évolution du solde du fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les *Normes d'audit généralement reconnues* du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Fondement de l'opinion

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des optométristes du Québec au 31 mars 2012, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés
Par Denis Beaudoin, CA auditeur

Mascouche, le 13 mai 2012

RÉSULTATS – FONDS D'ADMINISTRATION

De l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012	2011
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations des membres	1 150 388	1 110 921
Accès à la profession	6 272	6 600
Formation continue	17 449	11 319
Amendes	7 464	7 846
Exercice en société	13 143	9 451
Revenus de placements	6 857	4 794
Autres revenus	7 751	4 267
	1 209 324	1 155 198
CHARGES		
Accès à la profession	89 259	83 584
Comité de formation	2 162	2 223
Garantie contre la responsabilité professionnelle	10 245	9 657
Inspection professionnelle	337 267	324 432
Formation continue	106 705	83 099
Syndic	299 545	276 980
Arbitrage	854	806
Comité de révision	9 354	8 667
Conseil de discipline	34 817	15 140
Exercice illégal	126 659	84 716
Communications	120 787	148 967
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses	110 547	124 613
Administration	42 689	40 237
	1 290 890	1 203 121
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS AVANT POSTE EXCEPTIONNEL	(81 566)	(47 923)
POSTE EXCEPTIONNEL		
Cotisations au Fonds des services de santé des années antérieures (note 10)	(46 140)	–
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(127 706)	(47 923)

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

De l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012	2011
	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	466 108	514 031
Excédent des charges sur les produits	(127 706)	(47 923)
SOLDE À LA FIN	338 402	466 108

BILAN

Au 31 mars 2012

	2012	2011
	\$	\$
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	158 099	200 062
Placements temporaires (Note 3)	438 797	513 797
Débiteurs (Note 4)	23 538	18 454
Frais payés d'avance	17 897	116 931
	638 331	749 244
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 5)	19 204	26 059
	657 535	775 303
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (Note 6)	62 997	67 158
Cotisations perçues d'avance	248 724	234 406
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	7 412	7 631
	319 133	309 195
ACTIFS NETS	338 402	466 108
	657 535	775 303

POUR LE CONSEIL



Présidente



Trésorier

FLUX DE TRÉSORERIE

De l'exercice terminé le 31 mars 2012

	2012	2011
	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des charges sur les produits	(127 706)	(47 923)
Élément n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 641	21 823
	(119 065)	(26 100)
VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT (NOTE 7)	3 888	51 693
	(115 177)	25 593
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Variation des placements temporaires	75 000	
Acquisition de placements		(100 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 786)	(7 110)
	73 214	(107 110)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(41 963)	(81 517)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	200 062	281 579
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	158 099	200 062

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2012

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des optométristes du Québec est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur l'optométrie* et est régi par le *Code des professions du Québec*. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Administration – frais généraux ».

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2012

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous :

Matériel de bureau	décroissant	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Logiciels	linéaire	3 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

Estimations comptables

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de la société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie l'encaisse ou le découvert bancaire et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2012

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2012	2011
	\$	\$
Dépôts à terme, échéant entre avril et décembre 2012, intérêts de 0,45 % à 1,5 %.	438 797	513 797

4. DÉBITEURS

	2012	2011
	\$	\$
Autres	1 560	1 457
Intérêts courus	570	1 379
Taxes à la consommation	21 408	15 618
	23 538	18 454

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2012		2011	
	\$		\$	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Matériel de bureau	87 589	78 431	9 158	10 049
Matériel informatique	50 873	41 693	9 180	13 785
Logiciels	69 869	69 003	866	2 225
	208 331	189 127	19 204	26 059

6. CRÉDITEURS

	2012	2011
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	42 648	43 902
Salaires et charges sociales	20 349	23 256
	62 997	67 158

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2012

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2012	2011
	\$	\$
Débiteurs	(5 084)	51 082
Frais payés d'avance	(966)	(4 872)
Créditeurs	(4 161)	(107 331)
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	(219)	(219)
Cotisations perçues d'avance	14 318	113 033
	3 888	51 693

8. EMPRUNT BANCAIRE AUTORISÉ

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$ et porte intérêt au taux préférentiel plus 1 %.

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu de baux échéant en novembre 2012. Les loyers minimaux futurs totalisent 7 589 \$ pour le prochain exercice.

L'Ordre loue des locaux en vertu de baux échéant en mai 2014. Les loyers minimaux futurs totalisent 105 941 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2013	2014	2015
\$	\$	\$
48 896	48 896	8 149

10. ÉVENTUALITÉS

Suite à une décision de Revenu Québec de modifier le statut d'employeur de l'Ordre, il y a eu ajustement du taux de cotisation au Fonds des services de santé. Un mandat a été confié par le Conseil interprofessionnel du Québec d'appeler de cette décision impliquant plusieurs ordres professionnels. L'Ordre a reçu en décembre 2011, un avis de cotisation pour les années 2007 à 2010 représentant 35 486 \$ en droits et 10 654 \$ en pénalités et intérêts. À la date de signature des

états financiers; le dossier n'avait pas été entendu. L'Ordre a payé l'ensemble de ces sommes au 31 mars 2012 et elle a également payé une somme de 11 548 \$ concernant l'année 2011, représentant 9 972 \$ en droits et 1 576 \$ en pénalités et intérêts.

11. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'école d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du *Code des professions* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

12. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

NOTES

COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2012

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit de l'Ordre est principalement attribuable à ses comptes débiteurs. L'Ordre accorde du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

Risque de marché

La société est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêts fixe assujettissent la société à un risque de valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie.

Juste valeur

La société est d'avis que la valeur comptable des actifs et passifs financiers représente la juste valeur.

14. FONDS MONÉTAIRES DISPONIBLES

	2012	2011
	\$	\$
Solde du fonds	338 402	466 108
Frais payés à l'avance	(17 897)	(16 931)
Immobilisations corporelles	(19 204)	(26 059)
	<hr/> 301 301	<hr/> 423 118

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

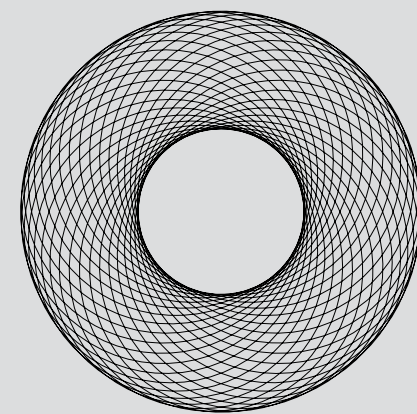
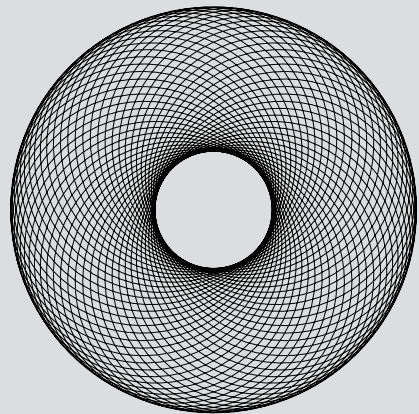
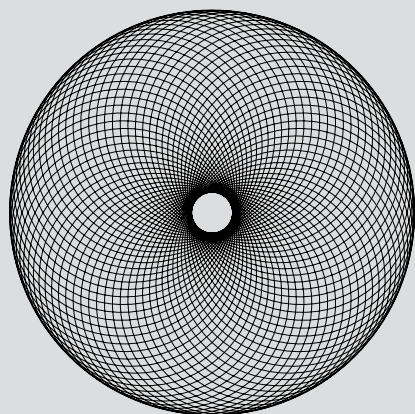
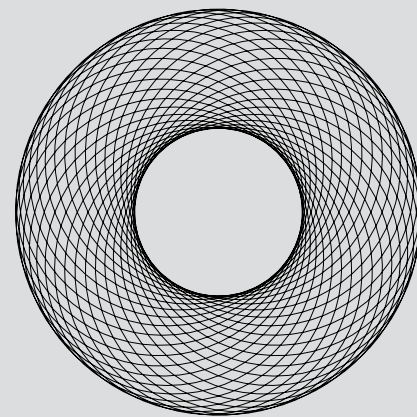
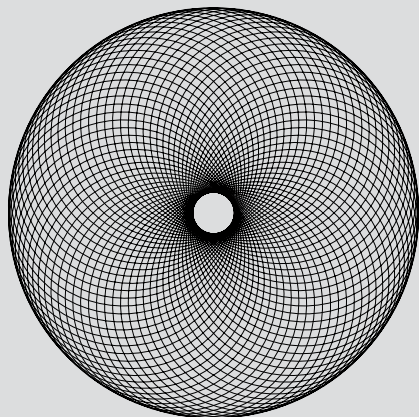
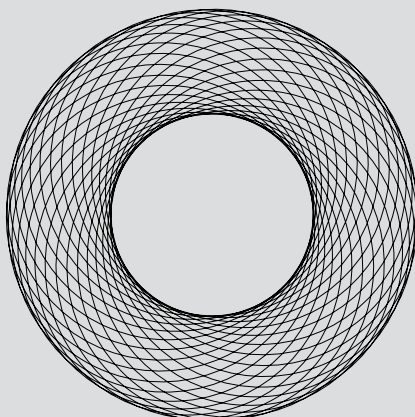
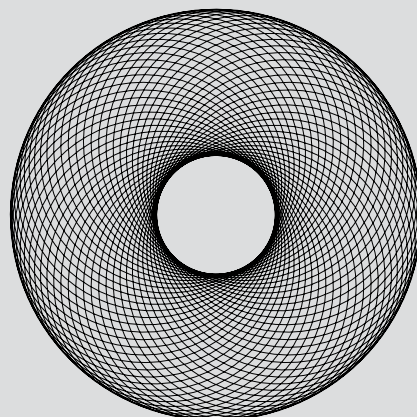
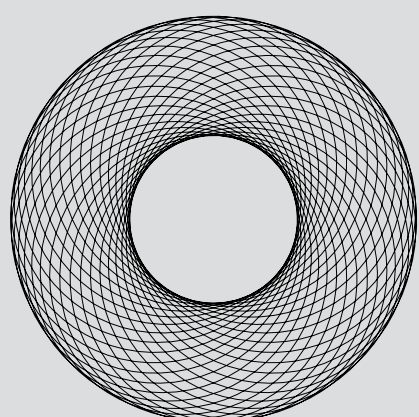
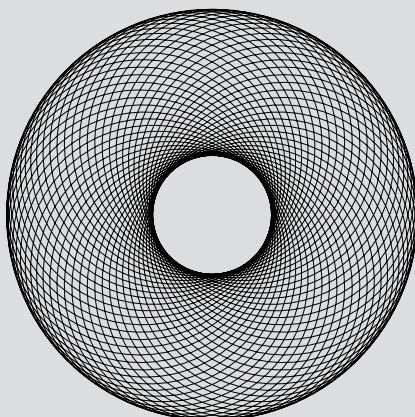
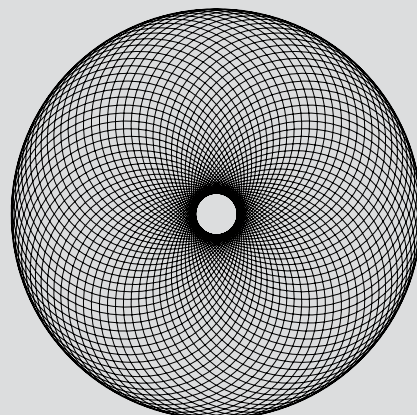
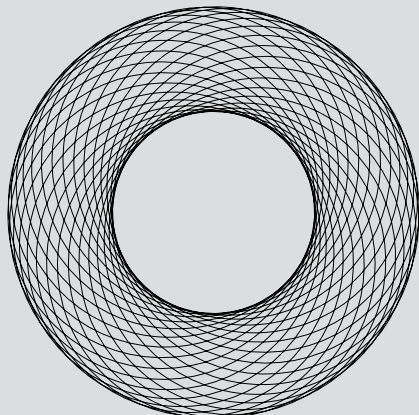
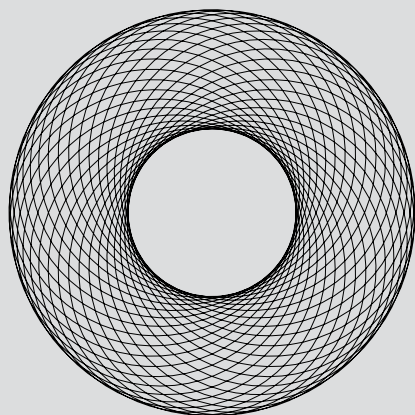
Au 31 mars 2012

	2012	2011
	\$	\$
ACCÈS À LA PROFESSION		
Frais directs	3 882	3 110
Frais généraux	85 377	80 474
	89 259	83 584
COMITÉ DE FORMATION		
Frais directs	455	614
Frais généraux	1 707	1 609
	2 162	2 223
GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Frais généraux	10 245	9 657
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Frais directs	123 823	123 246
Frais généraux	213 444	201 186
	337 267	324 432
FORMATION CONTINUE		
Frais directs	21 328	2 625
Frais généraux	85 377	80 474
	106 705	83 099
SYNDIC		
Frais directs	86 101	75 795
Frais généraux	213 444	201 185
	299 545	276 980
ARBITRAGE		
Frais généraux	854	806

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2012

	2012	2011
	\$	\$
COMITÉ DE RÉVISION		
Frais directs	816	620
Frais généraux	8 538	8 047
	9 354	8 667
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Frais directs	26 279	7 093
Frais généraux	8 538	8 047
	34 817	15 140
EXERCICE ILLÉGAL		
Frais directs	83 970	44 479
Frais généraux	42 689	40 237
	126 659	84 716
COMMUNICATIONS		
Frais directs	22 603	56 421
Frais généraux	98 184	92 546
	120 787	148 967
AFFAIRES PROFESSIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES		
Frais directs	67 858	84 736
Frais généraux	42 689	40 237
	110 547	124 613
ADMINISTRATION		
Frais généraux	42 689	40 237



1265, rue Berri, bureau 700
Montréal (Québec) H2L 4X4
T 514 499.0524 F 514 499.1051

www.ooq.org

